



L'an deux mille vingt et un, vingt-huit septembre
Le Conseil Municipal de la Commune de Faux la Montagne,
Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme MOULIN
Catherine, Maire,
Nombre de conseillers en exercice : 7
Date de la convocation : 23 septembre 2021

Présents : **Alain DETOLLE, Francis HOEZELLE, Catherine MOULIN, Régis MOREL, Françoise ROMANET,**
Absents : **Victoire BEAUJOU, Noémie SERRU,**

Pouvoirs : Mme Victoire BEAUJOU donne pouvoir à M Régis MOREL
Mme Noémie SERRU donne pouvoir à Mme Catherine MOULIN

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.
M Francis HOEZELLE se propose et est désigné pour assurer ces fonctions.
Secrétaire : M Francis HOEZELLE

DCM 2021/56 : Demande de concours financier et technique du SDEC pour la modernisation de l'éclairage public des villages

Madame la Maire expose le souhait de la municipalité de travailler sur la modernisation de l'éclairage public dans les villages, par souci d'économies mais aussi dans le cadre du label RICE. Un changement en une seule opération de l'ensemble des lampadaires des villages comme cela a été réalisé dans le bourg n'étant financièrement pas envisageable, la commune demandera le concours technique et financier du SDEC afin d'étudier une programmation de changement du matériel d'éclairage public dans les villages sur plusieurs années

Le SDEC apporte une aide de 30 % sur l'appareillage à laquelle il faut ajouter 35 % de DETR.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Mme la Maire à demander la participation technique et financière SDEC pour la modernisation de l'éclairage public des villages et à signer la convention de servitude électrique et tous autres documents nécessaires.

Fait à Faux la Montagne, le 29 septembre 2021,

La Maire,
Catherine MOULIN

